

CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :

L'Établissement **École/Collège catholiques Saint François d'Assise**
Sous contrat d'association avec l'Etat
24, boulevard de Strasbourg, 34000 Montpellier,
représenté par Monsieur PANIS Rémi, Chef d'Établissement Collège,
et Mme RIERA Gaëlle, chef d'Établissement École.

Et Monsieur

Et/ou Madame

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant
Désignés ci-dessus « le(s) parent(s), tuteur... »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant
sera scolarisé par le(s) parents(s) au sein de l'Établissement Catholique Saint François d'Assise, ainsi que les
droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'Établissement :

L'Établissement Saint François d'Assise s'engage à scolariser l'enfant pour l'année
scolaire en cours.

L'Établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations -et notamment une prestation de restauration-
selon les choix définis par les parents en annexe. Idem pour l'étude surveillée, garderie et autres activités.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de
au sein de l'Établissement pour l'année scolaire en cours.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement
financier de l'Établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de
l'Établissement Saint François d'Assise et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du
règlement financier annexé à la présente convention.

Pour marquer leur accord, Monsieur et Madame verse(nt) des arrhes comme
convenu en Annexe, paragraphe 7-2, qui constitueront une avance sur le montant annuel de la contribution des
familles. Ces arrhes ne seront pas remboursées en cas de désistement.

En ce qui concerne les élèves de Maternelle le(s) parent(s) s'engage(nt) à ce que l'enfant soit définitivement
propre au moment de son entrée en classe ; si l'entrée de l'enfant venait à être différée pour ce motif.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution forfaitaire familiale, les prestations
diverses et des cotisations tiers, dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier ci-
après. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'Établissement s'engage à ne
pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

Article 5 – Assurances :

L'Établissement prend une assurance globale scolaire/extra-scolaire pour tous les élèves de Saint François
d'Assise.

➤ **Apposer obligatoirement vos initiales sur cette feuille**

—————→

Article 6 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé ou détérioré par un élève fera l'objet d'un remboursement du préjudice subi sur la base du coût réel incluant éventuellement les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

7-1 - Inscription :

Après acceptation du dossier par le Chef d'Établissement, l'inscription devient définitive sous réserve du règlement et de l'encaissement effectifs des frais d'inscription. En cas de désistement, quel qu'en soit le motif, ces frais d'inscription ne sont pas remboursés.

7-2 – Réinscription :

Pour l'École début octobre et pour le Collège après le Conseil de Classe du 2nd trimestre.

L'Établissement interroge par écrit chaque famille quant à la réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante. Les parents désireux de réinscrire leur enfant versent alors les frais d'inscription inhérents à cette réinscription en respectant impérativement la date limite de réponse figurant sur ce formulaire.

7-3 - Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'Établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'Établissement du trimestre scolaire en cours ; les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

7-4 - Résiliation au terme d'une année scolaire :

Du fait des familles :

1. Une absence de réponse de la part des familles à la demande écrite de réinscription de chaque année ou le refus de verser les frais de réinscription correspondants entraîne la radiation de l'enfant au terme de l'année scolaire.
2. La résiliation qui intervient postérieurement à la réinscription effective de l'enfant entraîne le non remboursement par l'Établissement des frais de réinscription.

Du fait de l'Établissement :

L'Établissement s'engage à respecter un délai de prévenance (début juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève). Les frais de réinscription, sauf cas graves -détériorations ou préjudice -financier ou autre- subis par l'Établissement, ...- sont alors remboursés aux familles.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'Établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la Loi, RGPD de mai 2018, au départ de l'élève, dans les archives de l'Établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, à l'Inspection d'Académie ou Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'Établissement.

Sauf opposition du(des) parents(s) cotisant à l'APEL, les noms, prénoms et adresses des élèves et de leurs responsables légaux sont transmises à l'Association de Parents d'Élèves « APEL » de l'Établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité de l'enfant numérisée sera conservée par l'Établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

☞ **Apposer obligatoirement vos initiales sur cette feuille**



Annexe à la Convention de Scolarisation : Règlement financier **CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS - Année en cours**

1) Contributions obligatoires :

1. Contributions des familles : (Contribution forfaitaire annuelle obligatoire)

Montant de la contribution familiale forfaitaire par enfant et par an :

| | | |
|----------------|------------------------------------|--------------|
| ÉCOLE | TPS (uniquement les matins) | 720 € |
| | PS/MS/GS | 720 € |
| | CP à CM2 | 735 € |
| COLLÈGE | 6° à 3° | 785 € |

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

2. Possibilité d'un tarif d'aide pour certaines familles en difficultés.

3. Contribution Enseignement Catholique : **École 70,00 €/an** **Collège 80,00 €/an**

Permet le fonctionnement et l'organisation des structures de l'enseignement Catholique Diocésain ainsi que la mise en place de projets. Cette contribution revêt un caractère obligatoire. Lorsqu'une augmentation de cette contribution obligatoire nous est communiquée en cours d'année, le complément de cette contribution est régularisé lors de l'Établissement de la facturation annuelle.

4. Contribution UDOGEC : 9,00 €/an (figurant sur la facturation annuelle)

2) Prestations obligatoires annuelles : A compter de la rentrée

| | |
|---|--|
| Livres fournis gratuitement par l'Établissement | Uniquement pour le Collège - Caution obligatoire préalable à la mise de la dotation livres de 160,00 € en chèque) |
| Activités pédagogiques forfaitaires annuelles | pour l'École 90,00 € et le Collège : 92,00 € |
| Pastorale | : 06,00 € |
| Frais administratifs (non remboursables) | pour l'École et le Collège : 35,00 € |

3) Prestations facultatives : (font l'objet d'un choix par les parents)

- Garderie du soir (forfait annuel uniquement) école 230,00 €/an
- Etude surveillée (forfait annuel uniquement) école 230,00 €/an
- Club de sciences 200,00€/an en 1 seul paiement
- Cap English 130,00€/an Maternelles, 210,00€/an Primaires
- Danse classique Ecole (par élève et pour l'année) 135,00 € (ou 3 x 45 €) pour 1 heure/semaine GS à CM2
- Modern'Jazz Ecole (par élève et pour l'année) 135,00 € (ou 3 x 45 €) pour 1 heure/semaine CP à CM2
- Boxe, Karaté Ecole 135,00 € (ou 3 x 45 €) pour 1 heure/semaine CP à CM2
- Langue des signes Ecole 135,00 € (ou 3 x 45 €) pour 1 heure/semaine CE2 à CM2
- UNSS collège Règlement obligatoire d'une licence
- Carte de sortie supplémentaire Par élève et par carte 5,00€
- Carte d'accès au restaurant scolaire Par élève et par carte 10,00€ sauf Maternelles
- Cotisation APEL (Association des Parents d'Elèves) Précisée en début d'année scolaire

L'inscription à ces activités est forfaitaire et annuelle ; aucun remboursement n'interviendra en cours d'année sauf sur présentation d'un certificat médical précisant l'interdiction de l'activité sportive concernée pour une longue durée.

Les activités seront à régler directement aux intervenants.

4) Activités et sorties pédagogiques et festivités :

Il peut être demandé, par les enseignants de l'Établissement, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'Établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, ...) ou hors de l'Établissement (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque, ...). Le montant de ces "extra-pédagogiques" peut s'évaluer globalement à environ **60,00 €** par an. En outre, des projets éducatifs sous forme de séjours de deux jours à une semaine pourront être proposés aux élèves. La participation financière des familles à ces activités, ainsi que leur déroulement, sera communiquée en cours d'année scolaire. Fêtes de l'École et du Collège, seront proposées avec une participation financière pour un droit d'entrée.

5) Demi-pension :

La demi-pension est facultative et déterminée par les parents. L'élève doit se procurer obligatoirement une carte d'accès à notre restaurant scolaire (cf. article 3). Si cette carte est perdue, elle devra être rachetée au même prix. Les repas restants seront bien sûr gardés en mémoire par notre logiciel de restauration. Le repas est au prix de **5,25 €** et **5,55 € pour les élèves externes du collège uniquement. Pour les Maternelles et Primaires, tarif unique à 5,25 €**. Le compte repas devra être approvisionné d'un minimum de 15 repas. L'évolution du compte repas de l'élève doit faire l'objet d'un suivi rigoureux dans la mesure où nous ne tolérons pas un découvert de plus de trois repas par compte.

Particularité des élèves de Maternelle : ce sont les parents qui font acte de réservation du repas sur Ecole Directe

Pour les PAI, le repas étant apporté par les familles, la surveillance est au prix de 3,00 €

6) Cotisation APEL :

L'Association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'Établissement. Une partie est réservée à l'UNAPEL et donne droit à la revue « Famille et Education ». L'Adhésion à l'APEL est facultative, toute adhésion requiert le paiement de la cotisation. La cotisation sera portée sur la facture des parents désireux d'y adhérer. (Ne faire aucun chèque).

➤ **Apposer obligatoirement vos initiales sur cette feuille**

_____ →

7) Modalités financières :

7.1 – La contribution familiale :

Pour les enfants scolarisés à Saint François d'Assise.

| Si 1 enfant à SFA | Si 2 enfants à SFA | Si 3 enfants à SFA | Si 4 enfants à SFA |
|--------------------------|--|--|--|
| 100 % de la contribution | 1 ^{er} : 100 % de la contribution | 1 ^{er} : 100 % de la contribution | 1 ^{er} : 100 % de la contribution |
| | 2 nd : 100 % de la contribution | 2 nd : 75 % de la contribution | 2 nd : 75 % de la contribution |
| | | 3 ^{eme} : 50 % de la contribution | 3 ^{eme} : 50 % de la contribution |
| | | | 4 ^{eme} : 25 % de la contribution |
| | | | À partir du 5 ^{eme} 25 %. |

7.2 – Arrhes d'inscription ou de réinscription :

Les arrhes pour l'année en cours d'une valeur égale à **95 €** pour l'École et **100€** pour le Collège, sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Pour l'École et le Collège, **35,00 €** pour frais administratifs ainsi que **70,00 €** de Contribution Enseignement Catholique pour l'École et **80,00 €** pour le Collège. Cette inscription pour l'année scolaire suivante ne devient effective et définitive qu'après règlement des arrhes, frais administratifs auxquels s'ajoute la Contribution de l'Enseignement Catholique (sous réserve du bon encaissement des dites sommes). Soit **200,00 €** pour l'École et **215,00 €** pour le Collège.

En cas de désistement de la famille, **les sommes ci-dessus requises à l'inscription ne seront pas remboursées.**

7.3 – Contribution des familles

Dès le mois de septembre, la contribution des familles sera demandée. En cas d'absence prolongée pour quelque motif que ce soit, la contribution des familles continue à être due. Les éléments variables de facturation (identité du payeur, adresse de facturation, modification du mode de paiement, mise à jour du RIB pour le prélèvement automatique, ...) doivent être portés à la connaissance de l'Établissement au plus tard le jour de la rentrée scolaire.

7.4 – Règlements en espèces

Tout règlement en espèces doit être remis à l'Accueil de l'Établissement ; un reçu est alors délivré. Aucune réclamation ne pourra être acceptée sans présentation dudit reçu.

7.5 – Règlement participation des familles

Une facturation annuelle est établie courant septembre. Le compte famille (suivi des règlements, facture annuelle en ligne, possibilité de régler par carte bleue) est disponible sur l'onglet Comptabilité figurant sur le site internet "École Directe" ; (*) les codes confidentiels d'accès à ce site en ligne sont communiqués par SMS au responsable principal en début d'année scolaire.

Modes de règlement proposés :

- ① Règlement annuel par chèque, en espèces ou par carte bleue via notre site École Directe dès réception de la facture annuelle en septembre.
- ② Paiement bimestriel par chèque, en espèces ou par carte bleue via notre site École Directe
Ce mode de paiement doit être demandé au préalable et être conforme à l'échéancier figurant sur la facture annuelle. Ce règlement bimestriel doit parvenir à l'Établissement avant les dates suivantes :
 - 1^{ère} période = 1er Septembre pour Octobre
 - 2^{ème} période = 1er Novembre pour Décembre
 - 3^{ème} période = 1er Janvier pour Février
 - 4^{ème} période = 1er Avril pour Avril
 - 5^{ème} période = 1er Mai pour Juin
- ③ Le prélèvement bancaire mensuel est le mode de règlement privilégié par notre Établissement.
Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'Octobre à Juillet inclus.
Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

7.6 – Impayés :

1. En cas d'incident de paiement survenant en cours d'année scolaire, les frais bancaires facturés à notre Établissement seront automatiquement imputés sur le relevé de contributions.
2. L'Établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais de recouvrement (coût d'acheminement des lettres recommandées avec avis de réception notamment) seront portés à la charge des familles ne respectant pas les conditions de la présente convention.

En outre, en cas d'impayés, l'Établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

A le..... pour servir et valoir ce que de droit.

| Signature des Chefs d'Établissements, | | Signature des parents, | |
|---|-----------|------------------------|------|
| M. PANIS | Mme RIERA | PERE | MERE |
| EXEMPLAIRE A RETOURNER A L'ETABLISSEMENT | | | |